

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1791

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 151, après le mot :

« nécessaires »,

insérer les mots :

« , à l'exception des données personnelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les données personnelles ne peuvent en aucun cas être transmises.